

## Département Formation Continue

### MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Année Universitaire de 1<sup>ère</sup> inscription : **septembre 2022- août 2023**

▪ **Nature du diplôme** (\*) *cochez la case correspondante* :

Master 1 (\*)

Master 2 (\*)

DGE Grade Master (\*) (\*\*)

▪ **Intitulé du diplôme et promotion** :

**Management Stratégique des services et établissements pour  
personnes âgées – Promo 9**

▪ **Date début** : **13/03/2023**

**Date de fin** : **30/06/2024**

▪ **Nombre d'heures** : 420 heures

▪ **Mention** : Economie et gestion de la santé

▪ **Code diplôme** : M5SAN – V908 ; **Code étape** : M5C171

▪ **Responsables de formation** : **Madame Sandrine DUFOUR KIPPELEN (pour Dauphine)** et Alain BONNAMI (pour IRTS de Montrouge)

#### Article 1 . Principes Généraux

Les diplômes nationaux de Master se structurent autour d'un cycle de deux années (M1 et M2) et quatre semestres (S1, S2, S3 et S4) validant chacun 30 ECTS. En cas d'entrée directe en deuxième année (M2), les deux premiers semestres conférant 60 ECTS sont validés par équivalence.

Le cursus de M2 est composé de 2 semestres (S3 et S4) comportant les différentes unités d'enseignement (UE), obligatoires ou optionnelles récapitulées dans l'article 2 ci-après.

(\*\*) DGE (Diplôme Grand Etablissement) Grade Master

Article 2 . Décomposition du cursus

**SEMESTRE 3**

code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
5M171X01	Approches socio historiques des politiques sociales	UE	O	CC	3	1	18
5M171X02	Organisation, gouvernance, et régulation du secteur	UE	O	CT	3	1	24
5M171X03	Démographie, épidémiologie	UE	O	CC	3	1	18
5M171X04	Approche clinique de la personne âgée	UE	O	CT	2	1	18
5M171X05	Sociologie du vieillissement	UE	O	CC	3	1	21
5M171X06	Accompagnement éthique	UE	O	CC	3	1	24
5M171X07	Aspects réglementaires de la gestion des structures	UE	O	CT	3	1	24
5M171X08	Pilotage financier des services et établissements	UE	O	CC	3	1	30
5M171X09	Gestion de la négociation	UE	O	CC	3	1	21
5M171X10	Gestion des ressources humaines	UE	O	CC	4	1	30
<b>TOTAL SEMESTRE (*)</b>					<b>30</b>		

**SEMESTRE 4**

Nouveau code Apogee (réservé au département)	Libellé des enseignements - Obligatoire	Nature UE ou Bloc ou Options	Type (O,C) Obligatoire ou choix	Type* (CC : Contrôle continu, CT : Examen terminal	Crédits ECTS	Coeff	Volume horaire
5M171Y01	Comparaisons internationales sur les politiques du vieillissement	UE	O	CC	3	1	18
5M171Y02	Pilotage et contrôle de gestion	UE	O	CC	3	1	30
5M171Y03	Stratégie des organisations	UE	O	CC	3	1	24
5M171Y04	Evaluation et qualité	UE	O	CC	3	1	21
5M171Y05	Management et leadership	UE	O	CC	3	1	30
5M171Y06	Gestion et communication de crise	UE	O	CC	3	1	18
5M171Y07	Conduite du changement	UE	O	CC	3	1	24
5M171Y08	Cycles de conférences	UE	O	VAL	0	1	15
5M171Y09	Mémoire	UE	O	CT	9	3	12
5M171Y10	Stage		CHOIX	VAL	0	0	
<b>TOTAL SEMESTRE (*)</b>					<b>30</b>		

(\*) (Pour information : « Semestres 1 et 2 = M1 / Semestres 3 et 4 = M2 »)

### Article 3 . Note finale et validation d'une UE (Unité d'Enseignement)

Chaque cours est obligatoire. La note finale d'une UE peut être constituée par un seul ou par plusieurs éléments (tests écrits et oraux individuels ou collectifs, mémoire, projet, exposé, présence, participation). Chaque enseignant responsable d'une UE précise aux étudiants les modalités de contrôle pour son UE.

NB : pour chaque UE, une note de 0/20 comptera pour 20% de la note globale au-delà de 2 séances d'absence non justifiée.

Une note finale égale ou supérieure à 10/20 pour une UE entraîne automatiquement l'acquisition définitive de l'UE et des ECTS qui lui sont attachés.

#### Stage :

Pendant la formation, un stage dans le secteur gérontologique doit être effectué pour les personnes en reconversion professionnelle / sans activité professionnelle / n'ayant pas exercé de fonction de direction : le stage est obligatoire mais ne valide pas d'ECTS.

La durée minimale de ce stage est de deux mois équivalent temps plein. Les missions du stage sont à valider au préalable par les responsables de formation.

#### Cycle de conférences :

Les conférences sont obligatoires mais ne valident pas d'ECTS.

Dans le cadre du cycle des conférences :

- 5 conférences au moins doivent être suivies pendant la formation (attestations de présence à fournir pour les conférences non organisées par le M2 MSSEPA).
- Pour les conférences non organisées par le Master Economie et gestion de la santé et ses parcours : le sujet doit être préalablement validé par la direction du M2 MSSEPA pour que la conférence puisse être prise en compte.

### Article 4 . Validation d'un semestre

Le semestre 3 est validé si la moyenne est au moins égale à 10, sans aucune note inférieure à 07/20.

Le semestre 4 est validé si :

- la moyenne est au moins égale à 10, sans qu'aucune note ne soit inférieure à 07/20
- le cycle de conférences a été validé,
- le stage a été validé (cf article 3).

Les semestres ne se compensent pas entre eux.

### Article 5 . Validation du diplôme

Pour être diplômé, il faut avoir obtenu une moyenne générale de 10/20 en validant les deux semestres.

### Article 6 . Comportement et assiduité

La présence aux cours, séminaires, conférences ou autres événements organisés par le M2 est obligatoire. Pour chaque UE, une note de 0/20 comptera pour 20% de la note globale au-delà de deux séances manquées sans absence justifiée.

Il est attendu des étudiants un comportement exemplaire pendant la scolarité, aussi bien vis-à-vis des enseignants que des autres étudiants, de l'encadrement du Master et des organisations d'accueil des stagiaires et alternants.

La ponctualité est de rigueur. Un étudiant retardataire qui n'aurait pas été accepté en cours sera considéré comme absent.

Tout étudiant convaincu de fraude ou de plagiat fera l'objet d'un rapport soumis à la section disciplinaire. S'agissant des travaux personnels, le non-respect du délai fixé par l'enseignant est sanctionné par un 0 sauf dérogation du responsable de la formation.

Tout étudiant est tenu de respecter le règlement intérieur du Département d'Education Permanente (Executive Education), affiché à l'extérieur du Département et accessible sur [www.executive-education.dauphine.fr](http://www.executive-education.dauphine.fr).

## **Article 7 . Examens**

La convocation aux examens se fait par courrier électronique via l'adresse mail fournie à l'université et par affichage dans l'emploi du temps.

L'absence à un examen est sanctionnée par un 0.

L'absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par un 0.

Un courrier explicatif accompagné du justificatif de l'absence au test de contrôle continu doit être fourni au secrétariat dans les 15 jours suivant cette absence.

Dans le cas où le justificatif est légitimé, le responsable de formation peut proposer une épreuve de rattrapage, si la situation le justifie.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## **Article 8. Jury**

Un jury désigné par le Président de l'Université, présidé par un Professeur ou un Maître de conférences des Universités et comprenant des enseignants de la formation, délibère sur la validation des semestres du parcours. La validation des UE comme la délivrance du diplôme sont prononcées après la délibération du jury. La décision du jury est souveraine.

Toute contestation doit être formulée par écrit et adressée au Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. L'intéressé dispose également dans le même délai d'une possibilité de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

## **Article 9. Mentions**

Les mentions sont accordées par le Jury uniquement à la fin du cycle sur la base des résultats obtenus. Les notes obtenues au titre de l'ensemble des enseignements font l'objet d'une moyenne générale qui détermine l'attribution des mentions :

Compte tenu de la pondération générale, les mentions suivantes peuvent être attribuées :

- mention passable (note au moins égale à 10 et inférieure à 12/20)
- mention assez bien (note au moins égale à 12 et inférieure à 14/20)
- mention bien (note au moins égale à 14 et inférieure à 16/20)
- mention très bien (note au moins égale à 16/20)

## Article 10. 2<sup>ème</sup> session et rattrapages

(\*) cochez la case correspondante

Session unique (\*)

2<sup>ème</sup> Session (\*)

Toute note inférieure à 07/20 entraîne la présentation à la seconde session. Les examens de rattrapage sont donnés par l'enseignant qui a assuré l'enseignement ; ils peuvent être oraux ou écrits et sont toujours individuels. La note obtenue en seconde session est seule prise en compte par le Jury de seconde session. Pour les matières où la note est comprise entre 07/20 et 10/20, l'étudiant peut choisir soit de se représenter, soit de conserver sa note de 1<sup>ère</sup> session. S'il se représente, seule sa note de 2<sup>ème</sup> session sera prise en compte, même si elle est inférieure à sa note de 1<sup>ère</sup> session.

La note finale retenue à l'issue de la seconde session sera celle obtenue à l'examen de rattrapage. Si l'étudiant ne se présente pas aux rattrapages, **la note est de 0/20**.

Les étudiants ont l'interdiction de repasser les UE validées (note supérieure ou égale à 10).

## Article 11. Conditions de redoublement

Le redoublement est exceptionnel et peut être accordé sur décision spécifique du jury. La décision du jury est souveraine. Le redoublement n'est valable et autorisé uniquement pour l'année suivante sauf mention explicite du jury qui peut dans des circonstances particulières autoriser le redoublement plus d'un an après.

L'étudiant autorisé à redoubler doit se réinscrire dans les UE non validées. Quand un semestre n'est pas validé, l'étudiant doit se réinscrire, sauf indication autre du jury, dans les UE dont la moyenne est inférieure à 10.

En cas de redoublement\* dans un programme diplômant, le stagiaire devra s'acquitter de frais de réinscription. Si le stagiaire n'a pas pu obtenir son diplôme pour cause d'arrêt de travail justifié par un certificat médical d'au moins 12 semaines, la réinscription est gratuite.

\*sous réserve que le redoublement, exceptionnel, soit accordé sur décision du jury, la décision du jury étant souveraine. » (extrait du CA 20 avril 2020).

Les conditions de redoublement sont à consulter auprès du secrétariat.

## Article 12 Aménagement des examens en raison d'un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances entre les étudiants (circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), des aménagements aux conditions de passage des examens sont rendus nécessaires pour les étudiants en situation de handicap, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux et quelles que soient les modalités de ces épreuves. Ces aménagements peuvent être établis sur un semestre ou sur l'ensemble d'une année universitaire, et inclure notamment l'octroi d'un temps supplémentaire et sa prise en compte dans le déroulement des épreuves.

Pour l'étudiant dont le handicap est établi dès la rentrée universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans un délai de 3 semaines après la date de rentrée de la formation.

Pour l'étudiant dont le handicap est établi en cours d'année universitaire, la Mission handicap de l'université doit être saisie par l'étudiant dans les plus brefs délais et impérativement 15 jours ouvrés avant la date de la première épreuve pour laquelle l'aménagement est demandé, qu'il s'agisse d'épreuves de contrôle continu ou d'examens terminaux.

Après avis du médecin de la Médecine Préventive, l'autorité administrative, vice-président Formation et Vie Étudiante par délégation du président, décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'étudiant.

Avant le début de chaque épreuve, l'étudiant doit être en mesure de présenter l'attestation de décision d'aménagement dont il bénéficie. En l'absence de ce justificatif, l'administration se réserve le droit de refuser l'accès aux aménagements le jour de l'examen.

## **Article 12. Modifications du contrôle des connaissances**

Après signature, ces modalités de contrôle des connaissances ne peuvent, en aucun cas, être modifiées en cours d'année sauf demande ministérielle.

***Les modifications du contrôle des connaissances doivent être soumises au CFVE et au vote du CA.***

Fait à Paris,

Le 05/07/2022

Le(s) Responsable(s) de formation

